

1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DE LUPSAULT (16)

COMMUNE DE LUPSAULT

MAI 2021



PE DE LUPSAULT
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SARL AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 878 552 959- SIRET N° 878 552 959 00016

Identité du Maître d’Ouvrage :

PE DE LUPSAULT

SARL – Société de Valeco / EnBW

SIREN : 878 552 959

SIRET : 878 552 959 00016

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Lupsault pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section 1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE de Lupsault.



PE DE LUPSAULT
188 Rue Maurice Bégart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
16000 ANGOULEME

Fait le 03/05/2021, à Toulouse.

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Lupsault, par la société PE DE LUPSAULT (VALECO).

Madame la Préfète,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement.

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE de LUPSAULT, dont le siège social est 188 Rue Maurice Bégart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 16,
- Commune : Lupsault

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, de puissance unitaire de 3 à 3,9 MW, et d'un poste de coupure sur la commune de Lupsault.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est comprise entre 132 et 135 m et dont le diamètre maximal du rotor est de 136 m. Le PE de LUPSAULT regroupe trois éoliennes pour une puissance totale installée maximale de 11,7 MW.

PE DE LUPSAULT
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 878 552 959 00016 - R.C.S. MONTPELLIER



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 132 et 135 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE de LUPSAULT s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/1000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant

Contact :
Mélanie FLEURY
Chef de projets éoliens
07 85 15 08 73
melaniefleury@groupevaleco.com

PE DE LUPSAULT
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 878 552 959 00016 - R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	7
1.1. Valeco, une entreprise EnBW	8
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	8
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	9
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW	9
1.2. Identité du demandeur.....	10
2. DESCRIPTION DU PROJET	11
2.1. Description du projet.....	12
2.1.1. Cadre réglementaire.....	12
2.1.2. Emplacement de l'installation	12
2.1.3. Document d'urbanisme	16
2.2. Nature et Volume des activités	16
2.2.1. Nature et volume des activités	16
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	16
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	17
2.3. Descriptif des installations.....	18
2.3.1. Les aérogénérateurs	18
2.3.2. Poste de livraison.....	19
2.3.3. Lignes et réseaux.....	20
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	21
2.3.5. Plateformes de montage	22
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	22
2.3.7. Programme des travaux.....	24
2.3.8. Gestion des déchets produits	24
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention	25
2.4.1. La maintenance.....	25
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance	25
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	25
2.5. Conditions de remise en état du site.....	27
2.6. Démantèlement et recyclage.....	28
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur	28
2.6.2. Recyclage de l'éolienne	28
2.6.3. Démontage des pistes.....	28
2.6.4. Démontage des câbles.....	28
3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET	29
3.1. Plan de situation du projet.....	30
3.2. Plans de masse des installations	31
3.3. Plan en coupe	35
3.4. Plan d'ensemble.....	37
3.5. Plan réglementaire	38
4. COMMUNICATION AUPRÈS DU PUBLIC.....	39
4.1. Introduction	40
4.2. Lettre d'information.....	40
4.3. blog projet	43
5. ANNEXES.....	45
5.1. Extrait KBIS De la société PE de Lupsault.....	46
5.2. Accords et avis des services de l'Etat.....	47
5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile	47
5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne	48
5.3. Attestation conformité urbanisme	49

Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde	8
Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine	8
Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	9
Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France	10
Illustration 5 : Carte d'implantation du projet éolien de Lupsault	12
Illustration 6 : Gabarit des éoliennes.....	16
Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet	17
Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur.....	18
Illustration 9 : Exemple schéma du socle d'une éolienne.....	18
Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien.....	19
Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison	19
Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien	20
Illustration 13 : Exemple de poste de livraison du parc éolien de Saint-Fraigne (Source : Abies).....	20
Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.	20
Illustration 15 : Tranchée simple câble	20
Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2.....	21
Illustration 17 : Tranchée.....	21
Illustration 18 : Trancheuse.....	21
Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien.....	21
Illustration 20 : Tracé de la piste.....	22
Illustration 21 : Pose du géotextile.....	22
Illustration 22 : Mise en place du gravier	22
Illustration 23 : Exemple plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m	22
Illustration 24 : Projets envisagés dans la zone 14 "Centre ex-Poitou-Charentes" (Source S3REnR)	23
Illustration 25 : Raccordement au poste source.....	23
Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier	24
Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet	26
Illustration 28 : Plan de situation du projet	30
Illustration 29 : Plan de masse de E1.....	31
Illustration 30 : Plan de masse de E2 et PDL	32
Illustration 31 : Plan de masse de E3	33
Illustration 32 : Plan de masse global.....	34
Illustration 33 : Implantation du projet, ligne de coupe topographique (ligne orange)	35
Illustration 34 : Plan en coupe du projet	36
Illustration 35 : Plan d'ensemble du projet.....	37
Illustration 36 : Plan réglementaire de situation	38
Illustration 37 : Périmètre de distribution de la lettre d'information	40
Illustration 38 : Page 1 de la lettre d'information distribuée en avril 2021	41
Illustration 39 : Page 2-3 de la lettre d'information distribuée en avril 2021	42
Illustration 40 : Page 4 de la lettre d'information distribuée en avril 2021.....	43
Illustration 41 : Extrait du blog projet	43
Illustration 42 : Extrait du blog projet.....	44
Illustration 43 : Extrait du blog projet.....	44

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	10
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison.....	13
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement temporaire ou permanent.....	15
Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage	17

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 515 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 30 Juin 2020).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2000 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec dix agences sur le territoire métropolitain et à l'international, dans des pays alliant fort potentiel et stabilité. Présent au Canada depuis 2012, il renforce sa présence sur le continent américain en ouvrant une agence au Mexique en 2015.



Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde



Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2020, plus de 200 salariés, réparti en 8 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon et Aix-en-Provence.

1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos huit agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

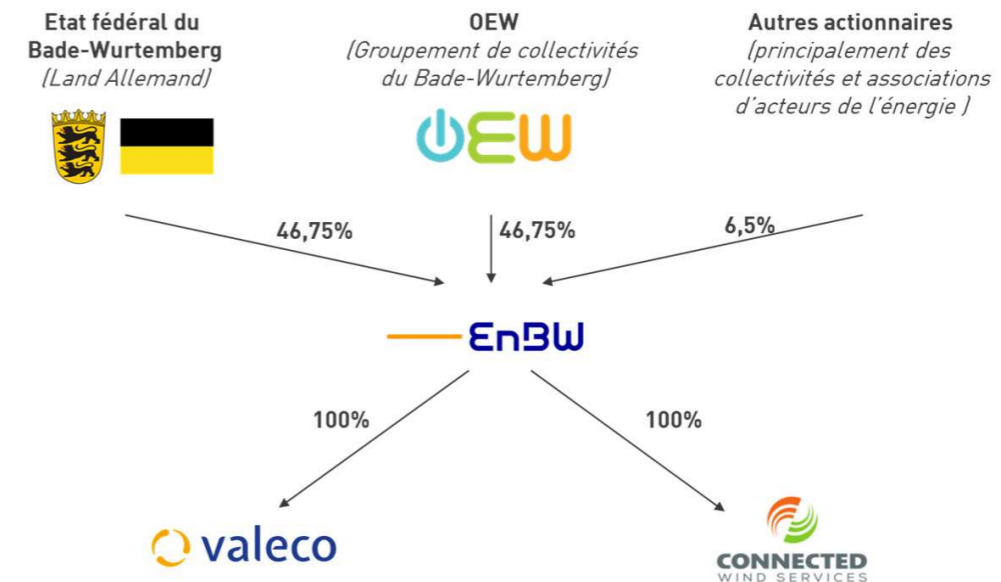


Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- **3ème** fournisseur d'énergie en Allemagne
- **13 GW** de capacité de production
- **21.000** collaborateurs
- **5,5 Millions** de clients
- **18,7** Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

- » 37 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 184 éoliennes en exploitation
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2GW.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

La carte ci-dessous montre les centrales de production d'énergie renouvelable de Valeco en France et nos différents projets :

NOS PROJETS EnR EN FRANCE



Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Le pétitionnaire est la société à responsabilité limitée **PE DE LUPSAULT**, filiale à 100% de Valeco SAS. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale unique, ...) sont effectuées par Valeco au nom et pour le compte du pétitionnaire. Valeco assure ensuite l'exploitation du parc pendant toute sa durée de vie, jusqu'à son démantèlement.

Valeco reste l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet.

La société Valeco n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PE DE LUPSAULT
N° SIREN	878 552 959
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

PE de Lupsault est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Lupsault.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Mélanie FLEURY
 melaniefleury@groupevaleco.com
 07 85 15 08 73

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société PE de Lupsault est fourni en **Annexe n°5.1**.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Cadre règlementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.2. Emplacement de l'installation

2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien de Lupsault sera situé à l'ouest du département de la Charente, sur la commune de Lupsault, au sein de la communauté de communes Cœur de Charente.

Il s'agit d'une installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3MW et 3,9MW et d'un poste de livraison.

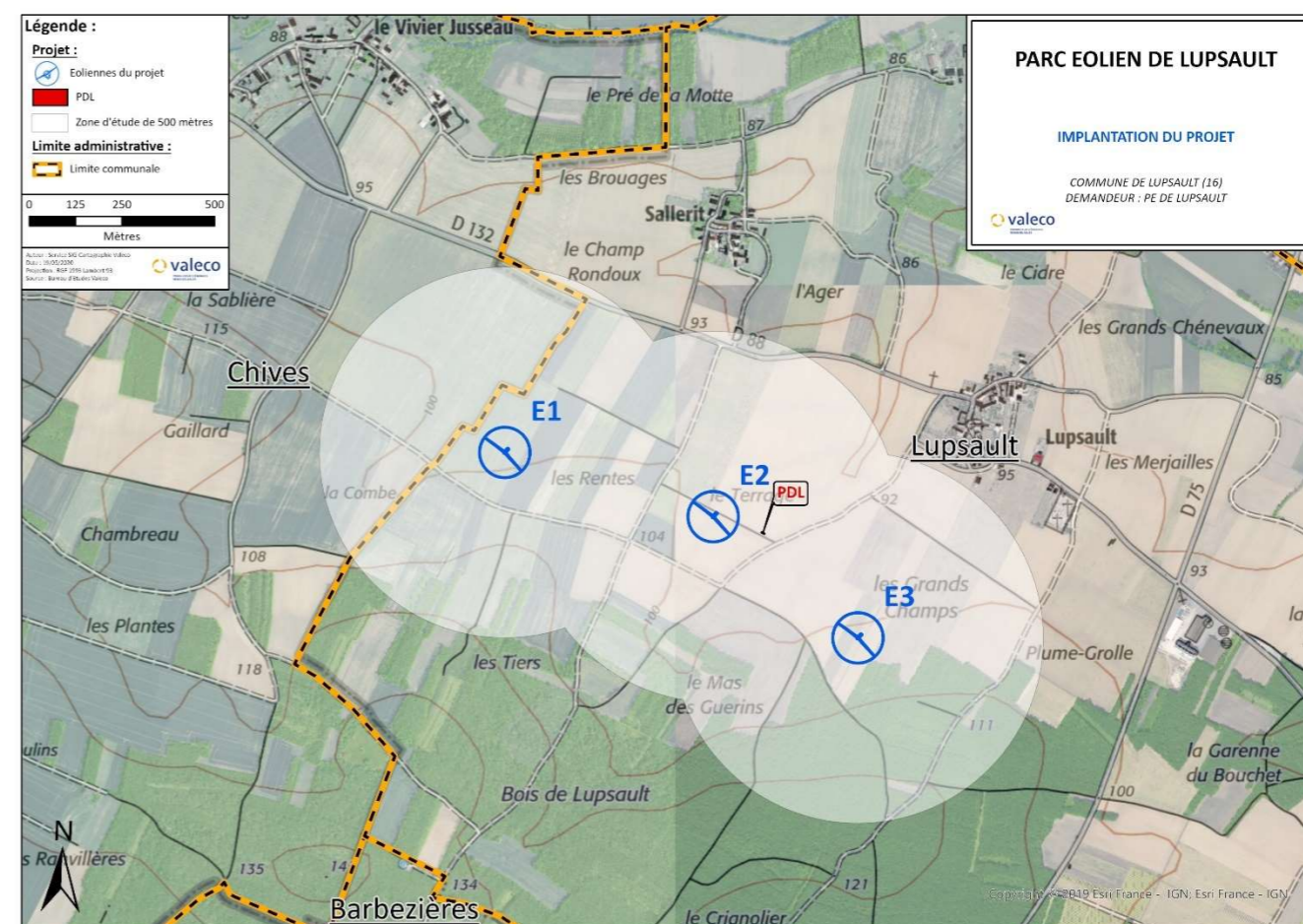


Illustration 5 : Carte d'implantation du projet éolien de Lupsault

2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	X_L2E	Y_L2E	
E1	460540,68550	6542549,66490	45°56'25.6405" N	0°5'29.4612" O	411744,53	2107377,90	98,02
E2	461102,84390	6542376,50150	45°56'20.7438" N	0°5'3.0458" O	412308,60	2107209,23	97,47
E3	461493,36970	6542049,50240	45°56'10.6451" N	0°4'44.3219" O	412702,16	2106885,18	101,13
PDL 1	461237,32759	6542332,24139	45°56'19.4802" N	0°4'56.7217" O	412443,56	2107166,04	94,28

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation environnementale unique. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Aménagements liés à l'éolienne	Présence éolienne sur la parcelle	Fondation	Plateforme	Piste/Rayon de braquage	Câble	Survol	Surface totale impactée phase chantier (m ²)	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Propriétaire // exploitant	
E1						X	0	Lupsault	ZI	22	7590	JOUSSE Line Marie Denise//EARL JUSSEAU	
						X	0	Lupsault	ZI	21	4250	LABORDE JEAN-CLAUDE	
			X			X	568	Lupsault	ZI	20	3100		
	E1	X	X	X	X	X	4515	Lupsault	ZI	19	10420	GILBERT Marie-Thérèse, GILBERT Joseph	
					X		X	183	Lupsault	ZI	17	12430	CARDON Marie-Christine, BEAUMARD Josette
E2	E2	X	X	X	X	X	3912	Lupsault	ZI	55	26140	EGRETAUD Gérard, EGRETAUD Micheline	
			X	X		X	934	Lupsault	ZI	60	31780		
			X	X		X	537	Lupsault	ZI	61	21250		
				X	X		76	Lupsault	ZI	62	49500		
				X			47	Lupsault	ZI	63	41010		
			X	X	X	X	435	Lupsault	ZI	56	1750		COMMUNE DE LUPSAULT
						X	0	Lupsault	ZI	58	8880		CARDON Marie-Christine, BEAUMARD Josette
						X	0	Lupsault	ZI	59	11590		
E3				X	X	X	251	Lupsault	ZI	84	6770	BONNIN Dominique	
				X	X	X	139	Lupsault	ZI	93	1525	GILBERT Marie-Thérèse, GILBERT Joseph	
		X	X	X	X	X	1872	Lupsault	ZI	94	8130		
	E3	X	X	X	X	X	1390	Lupsault	ZI	95	2445	CARDON Marie-Christine, BEAUMARD Josette	
		X	X	X		X	1157	Lupsault	ZI	96	2105		
			X	X		X	1188	Lupsault	ZI	97	1905		
				X			X	124	Lupsault	ZI	80	840	COMMUNE DE LUPSAULT
				X			X	1209	Lupsault	ZI	81	16520	BEAUMARD René
				X			X	46	Lupsault	AI	596	643	
							X	0	Lupsault	AI	595	1702	
						X	0	Lupsault	ZI	79	10680	BEAUMARD Christian, BEAUMARD Josette//EARL DE LA PINOTIERE	

/			X			367	Lupsault	ZI	92	22780	GILBERT Marie-Thérèse, GILBERT Joseph
/			X			713	Lupsault	ZI	66	17770	EGRETAUD Gérard, EGRETAUD Micheline
PDL		Plateforme PDL : 105m ²				105	Lupsault	ZI	62	49500	EGRETAUD Gérard, EGRETAUD Micheline

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement temporaire ou permanent

2.1.3. Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La commune de Lupsault ne dispose pas de PLU. En l'absence de document d'urbanisme, c'est le RNU qui fait office de référentiel réglementaire. Celui-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

La jurisprudence confirme le statut d'« équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). Le secteur N d'une carte communale ne proscrie donc pas l'implantation d'éoliennes, sous réserve d'une compatibilité avec « l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ».

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien de Lupsault est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Lupsault.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable en partie 5 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4 du dossier).

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en **Annexe n°5.3**.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Lupsault sera composé de 3 aérogénérateurs de 3 à 3,9MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 135 mètres et un diamètre de rotor maximal de 136m mètres, avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 mètres.

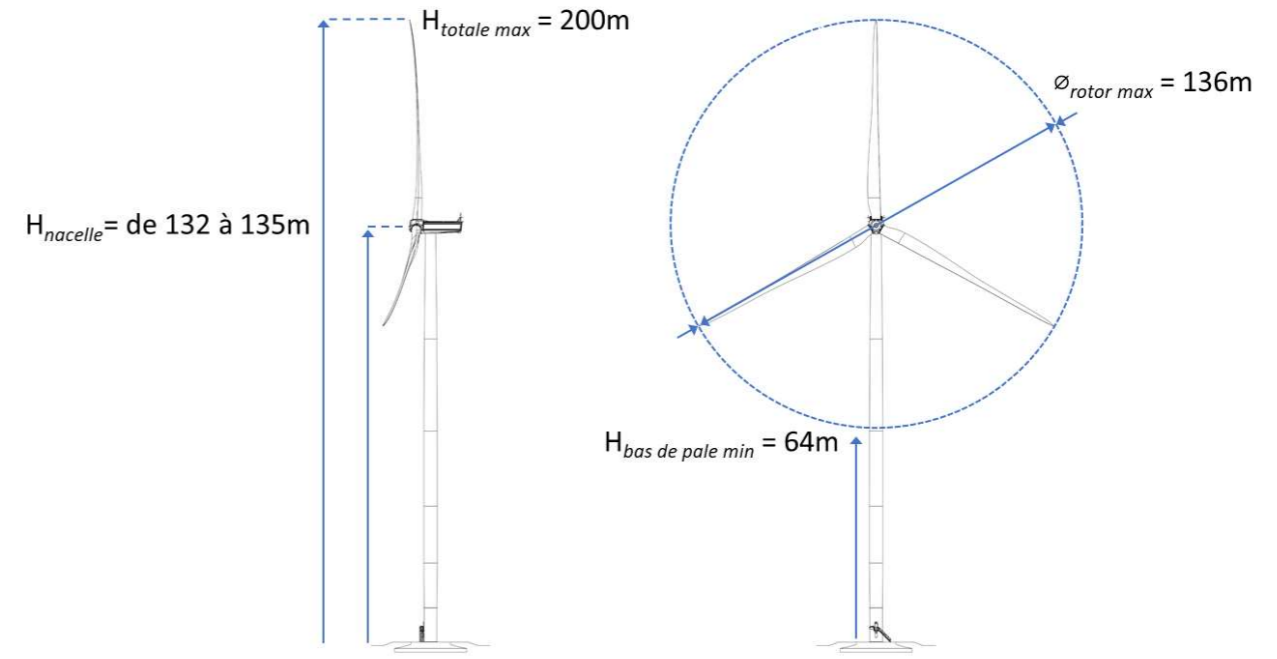


Illustration 6 : Gabarit des éoliennes

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 135m	AUTORISATION	6 km

2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

14 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

• Commune	Département	Région
Barbezières	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Les Gours	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Longré	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Lupsault	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Mons	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Oradour	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Ranville-Breuillaud	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Fraigne	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Verdille	Charente (16)	Nouvelle-Aquitaine
Bazauges	Charente-Maritime (17)	Nouvelle-Aquitaine
Chives	Charente-Maritime (17)	Nouvelle-Aquitaine
Fontaine-Chalendray	Charente-Maritime (17)	Nouvelle-Aquitaine
Villiers-Couture	Charente-Maritime (17)	Nouvelle-Aquitaine
Couture-d'Argenson	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine

Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage

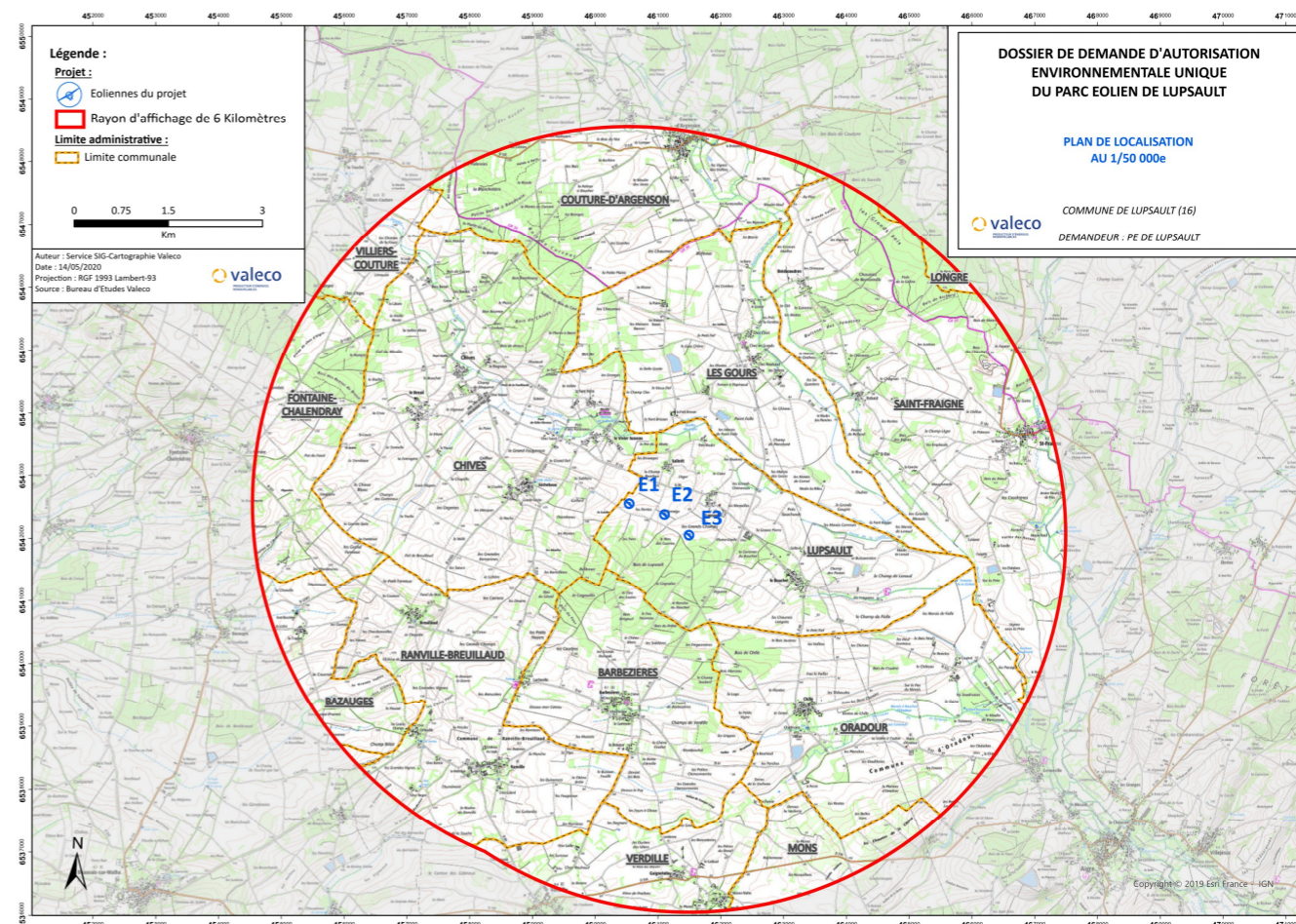
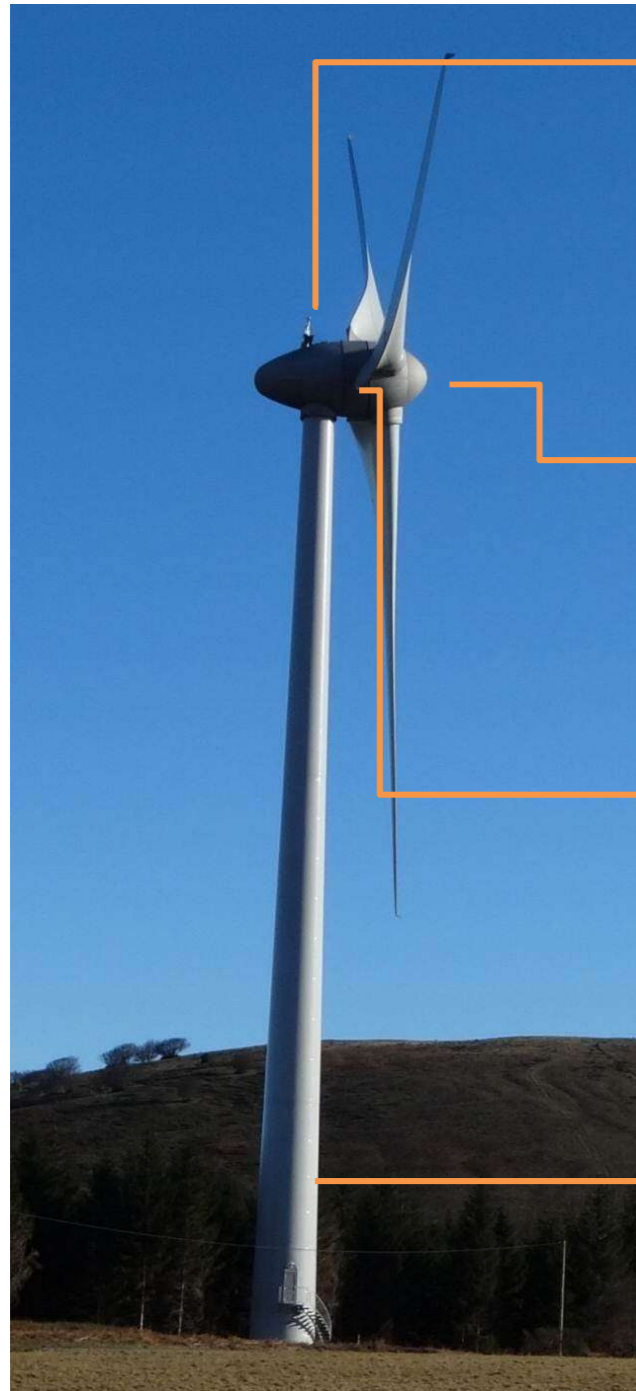


Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs



- Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes.

- Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal du rotor : 136m

- La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale : 135 m
- Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 22 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

- Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m³.

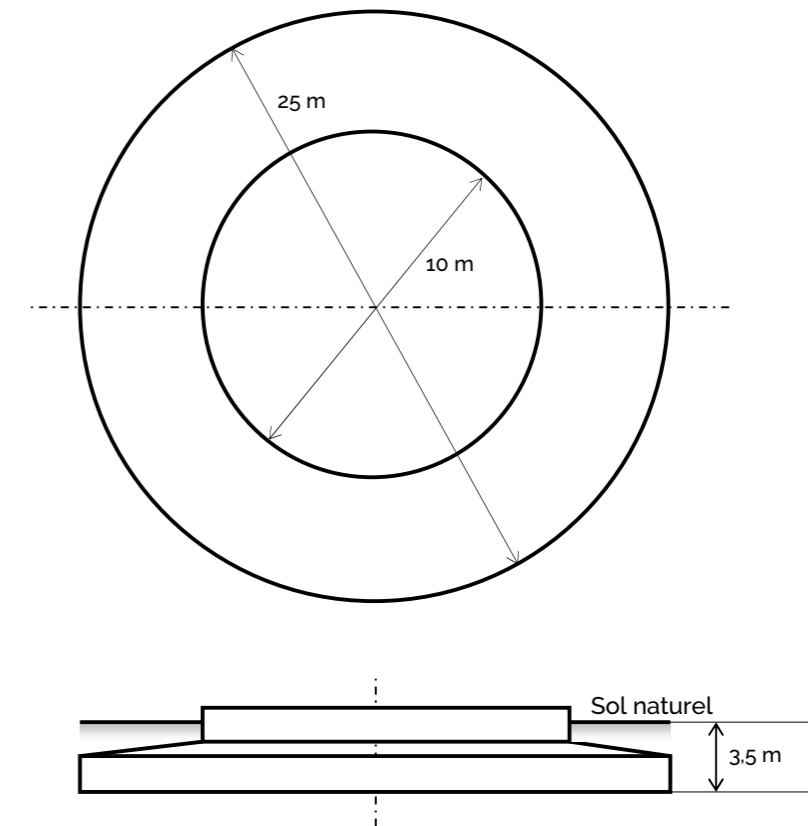


Illustration 9 : Exemple schéma du socle d'une éolienne

Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur

- Le transformateur

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre "périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre **6.43 et 12.25 tours par minute¹** (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.



Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien

(Source : Guide éolien – version 2010)

2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

¹ Données de fonctionnement de la Nordex N149

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

La sobriété et la simplicité d'aspect sont dans le cas présent recherchées. Le traitement proposé par le bureau d'étude Abies est un revêtement (façades, toit, porte) en peinture d'une couleur : Sable (RAL 1013 à 1015).



Illustration 13 : Exemple de poste de livraison du parc éolien de Saint-Fraigne (Source : Abies)

Les dimensions pour une poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

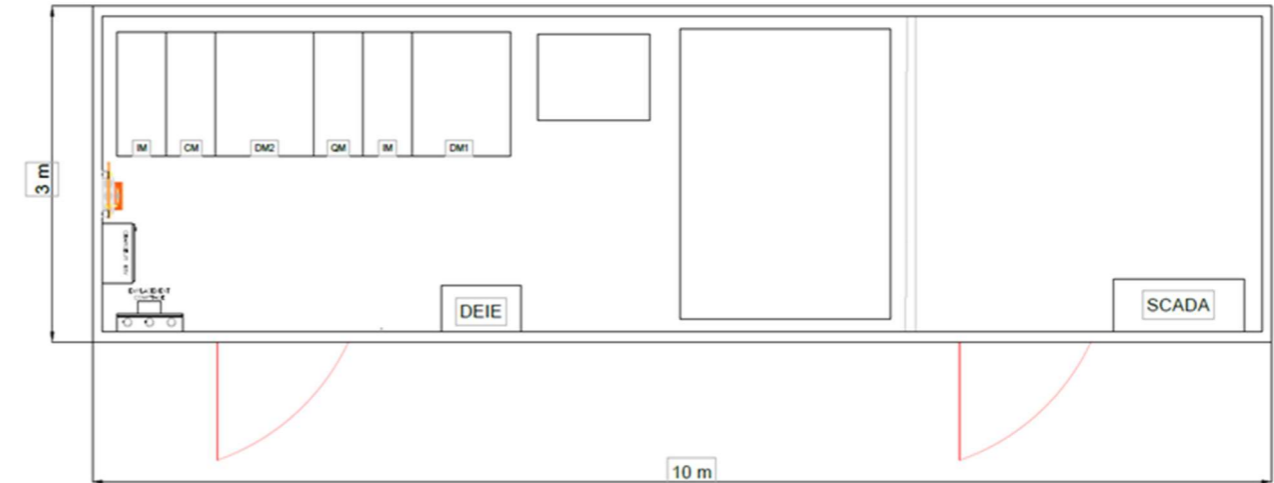


Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 1617 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

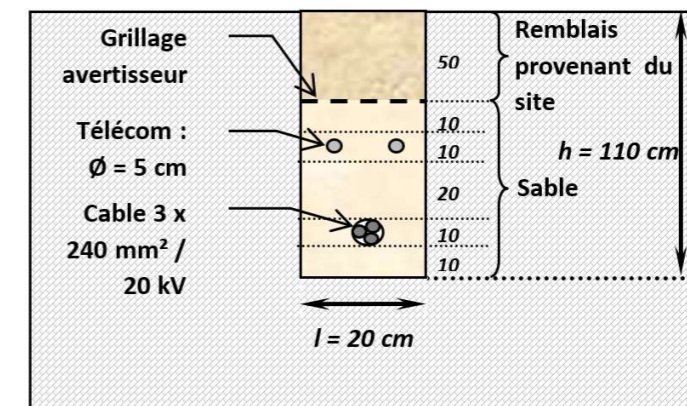


Illustration 15 : Tranchée simple câble

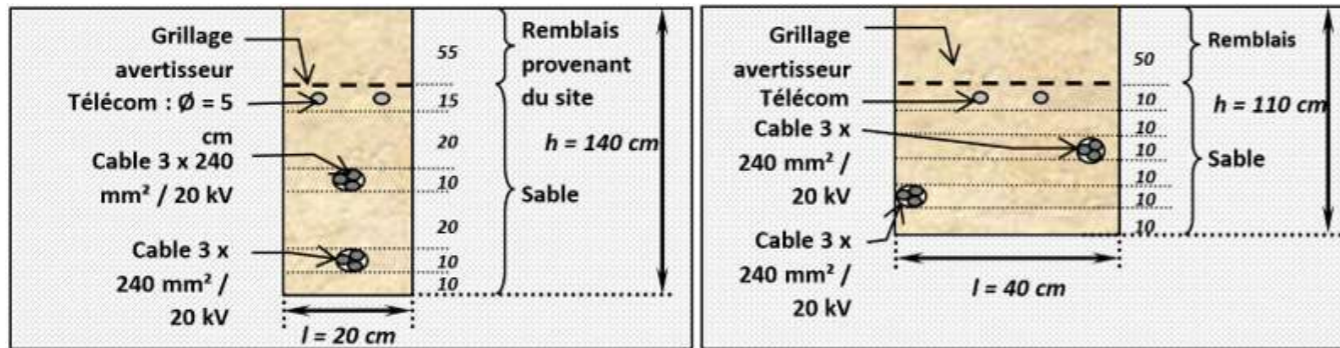


Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.



Illustration 18 : Trancheuse



Illustration 17 : Tranchée

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément

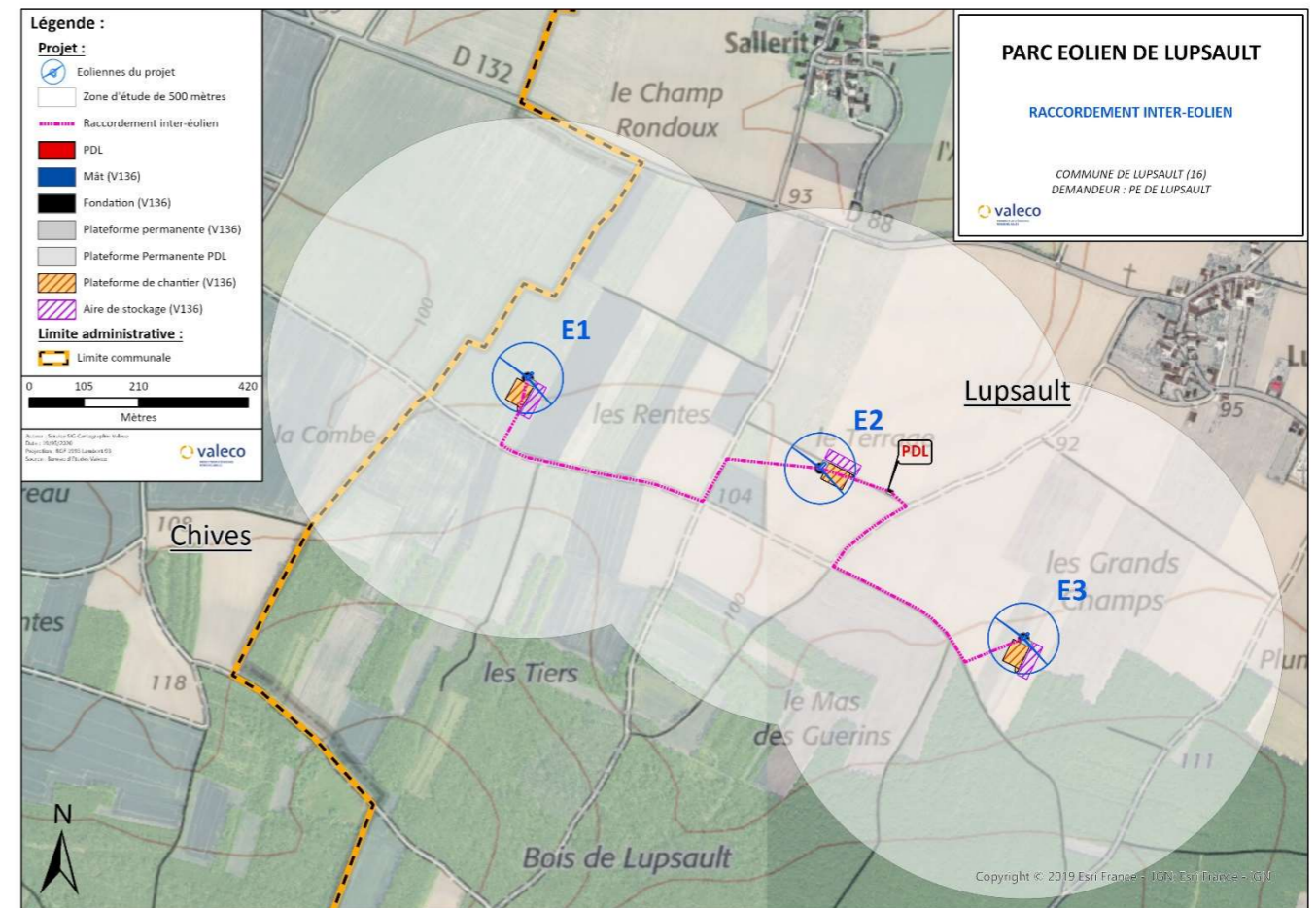


Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien

2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes, environ 169 ml de piste devront être créés tandis que 2077 ml de piste seront à renforcer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisée.



Illustration 20 : Tracé de la piste



Illustration 21 : Pose du géotextile



Illustration 22 : Mise en place du gravier

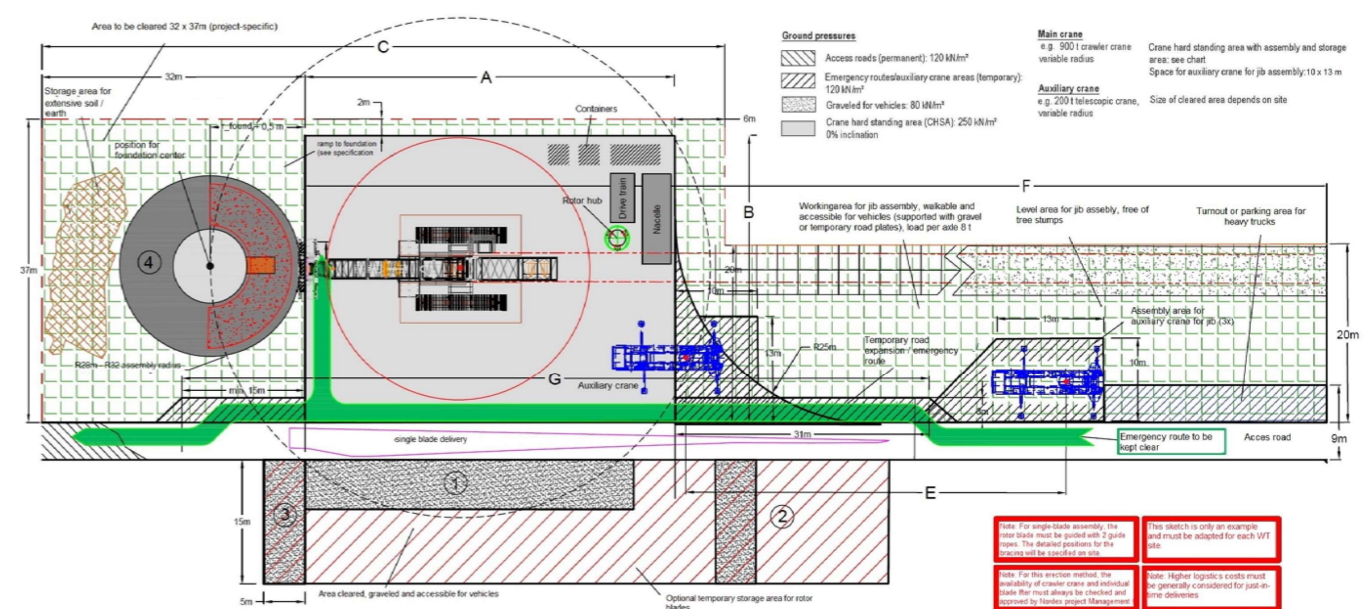
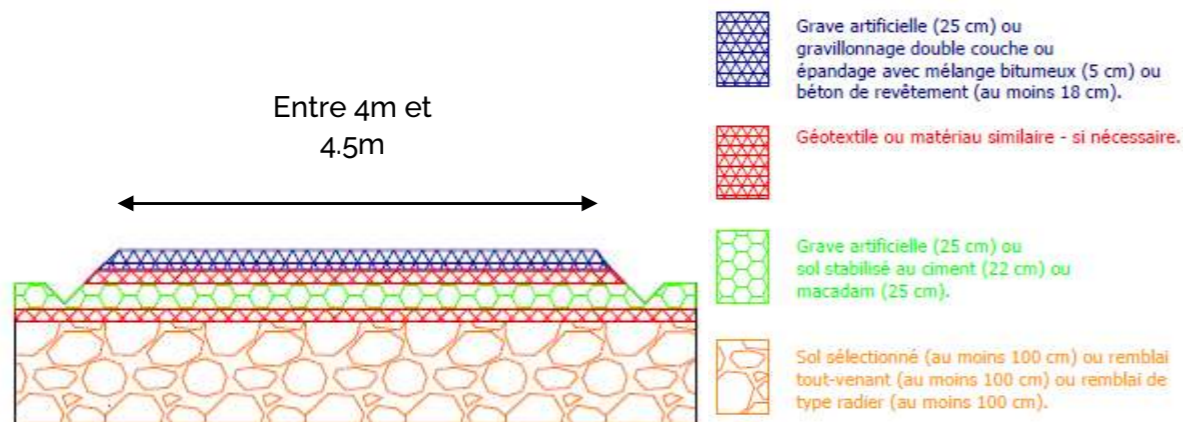


Illustration 23 : Exemple plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m

(Source : Nordex)



2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Lupsault est le poste source d'Aigre localisé à environ 10,8 kilomètres. Le S3REnR envisage des travaux sur ce poste source, il envisage également d'augmenter la capacité de raccordement sur ce secteur avec la création d'un poste source nommé « Cœur de Charente / Mellois en Poitou » à l'horizon 2030 (illustration ci-dessous). Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

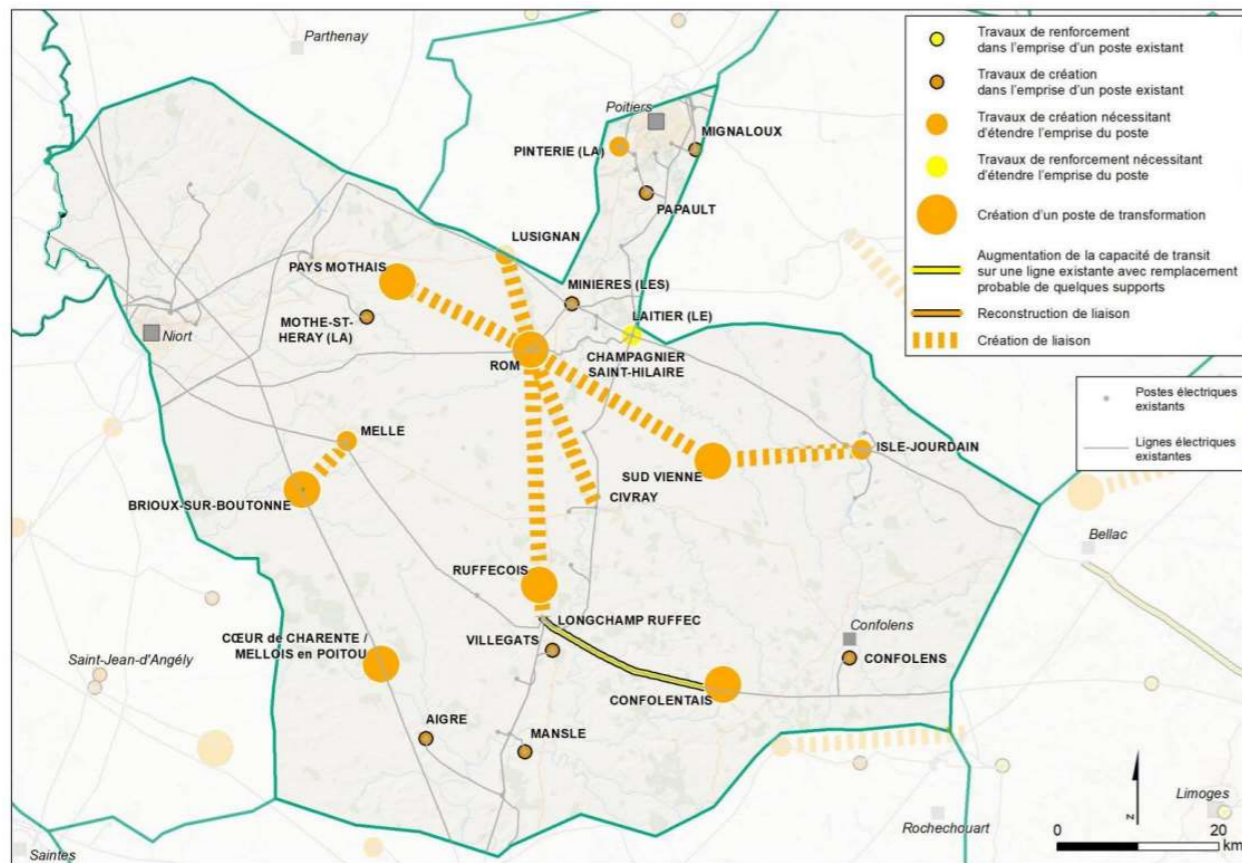


Illustration 24 : Projets envisagés dans la zone 14 "Centre ex-Poitou-Charentes" (Source S3REnR)

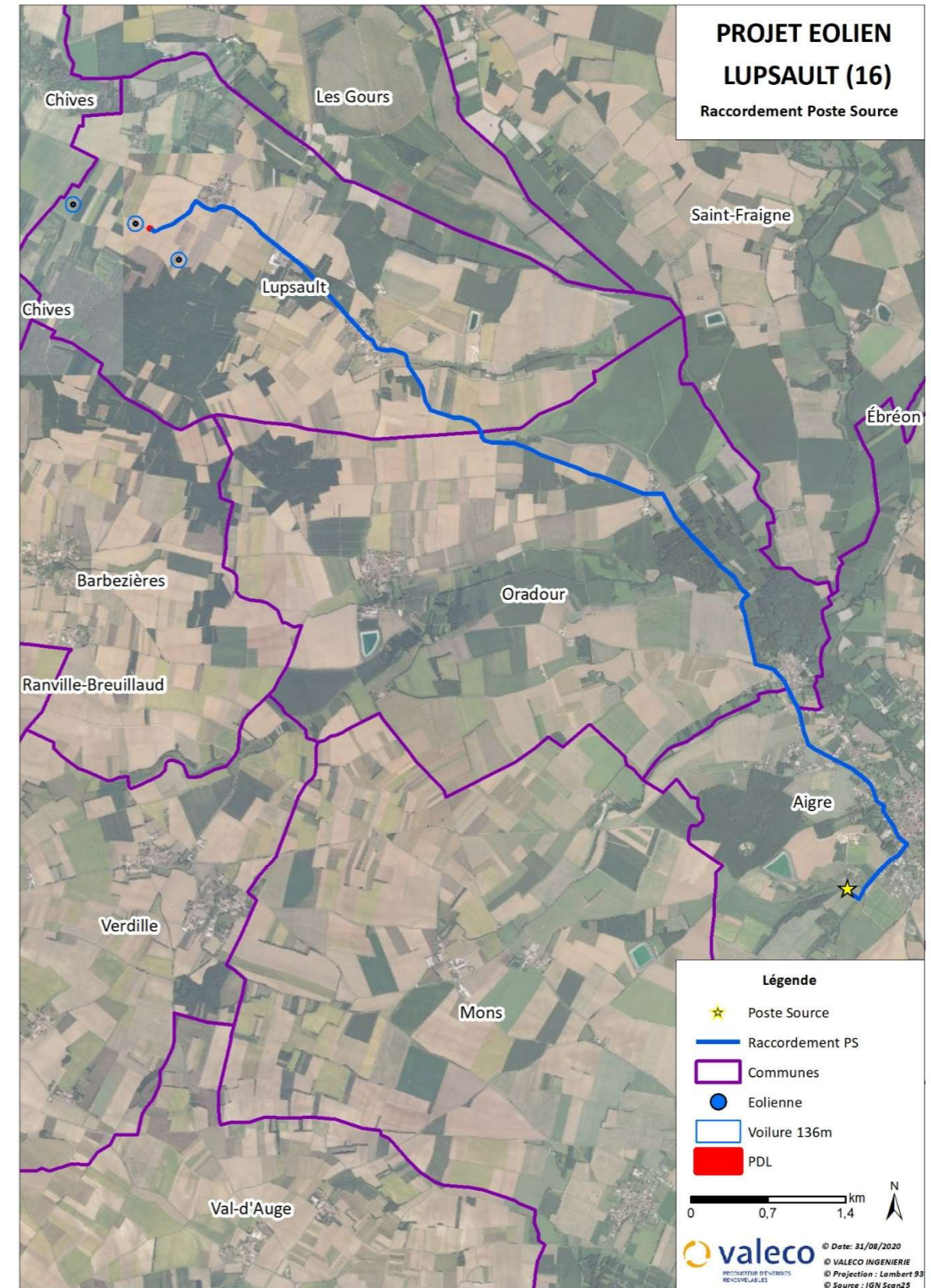


Illustration 25 : Raccordement au poste source

2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'à où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

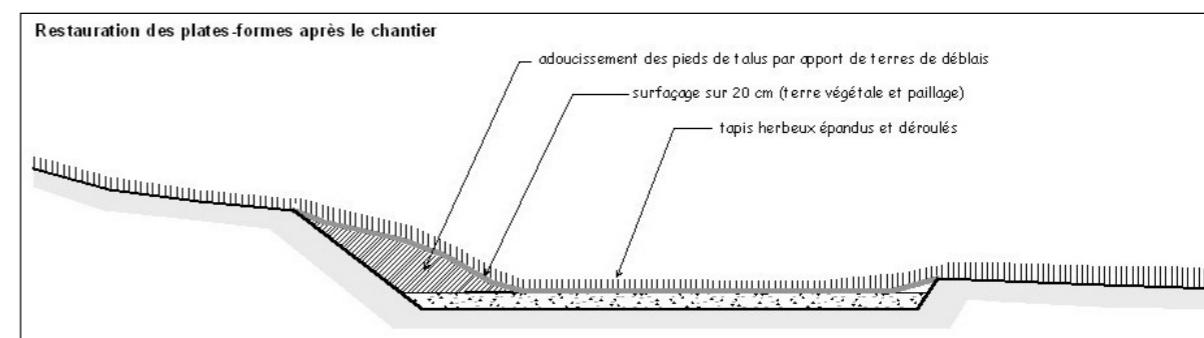


Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...); elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Lupsault se situe à Aigre, à environ 11 kilomètres au sud-ouest de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 15 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 25 minutes.

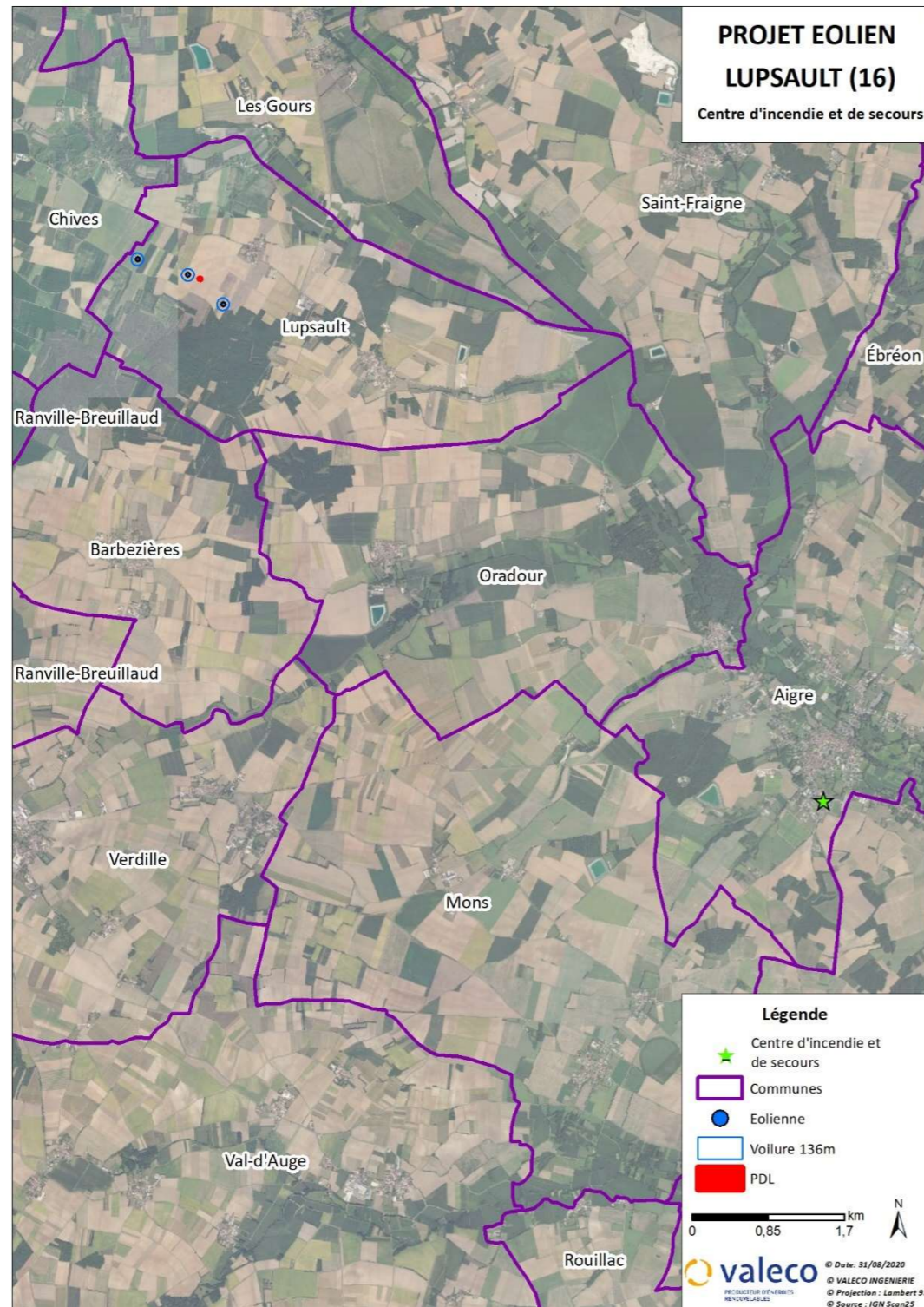


Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien de Lupsault sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien de Lupsault, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être citée puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt.

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE de Lupsault » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien de Lupsault, les terrains seront remis en état pour un usage agricole, une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien de Lupsault ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce n°3 « Justificatifs de la maîtrise foncière ».

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien de Lupsault, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e, ou à défaut au 1/50 000^e, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après.

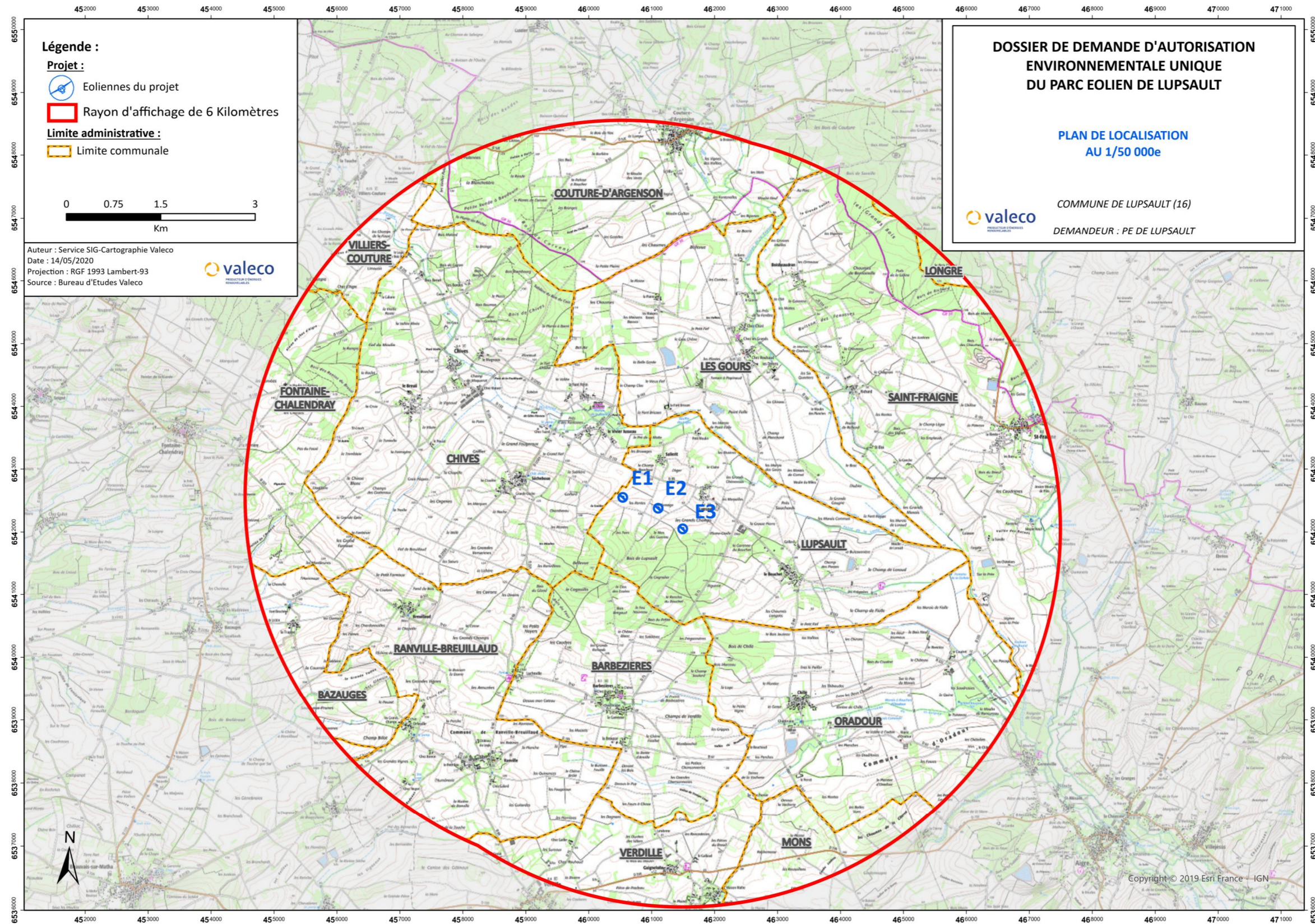


Illustration 28 : Plan de situation du projet

3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

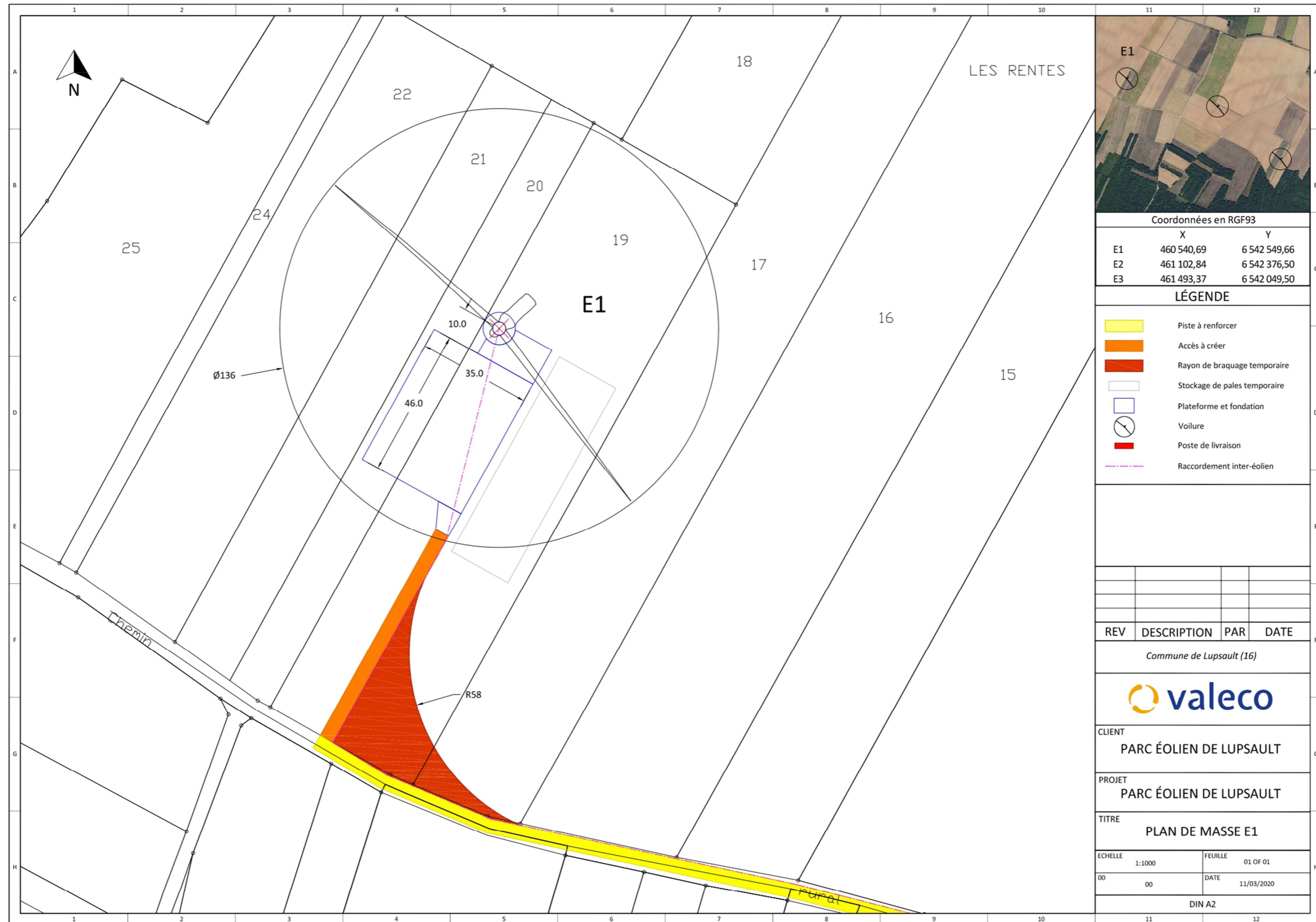


Illustration 29 : Plan de masse de E1

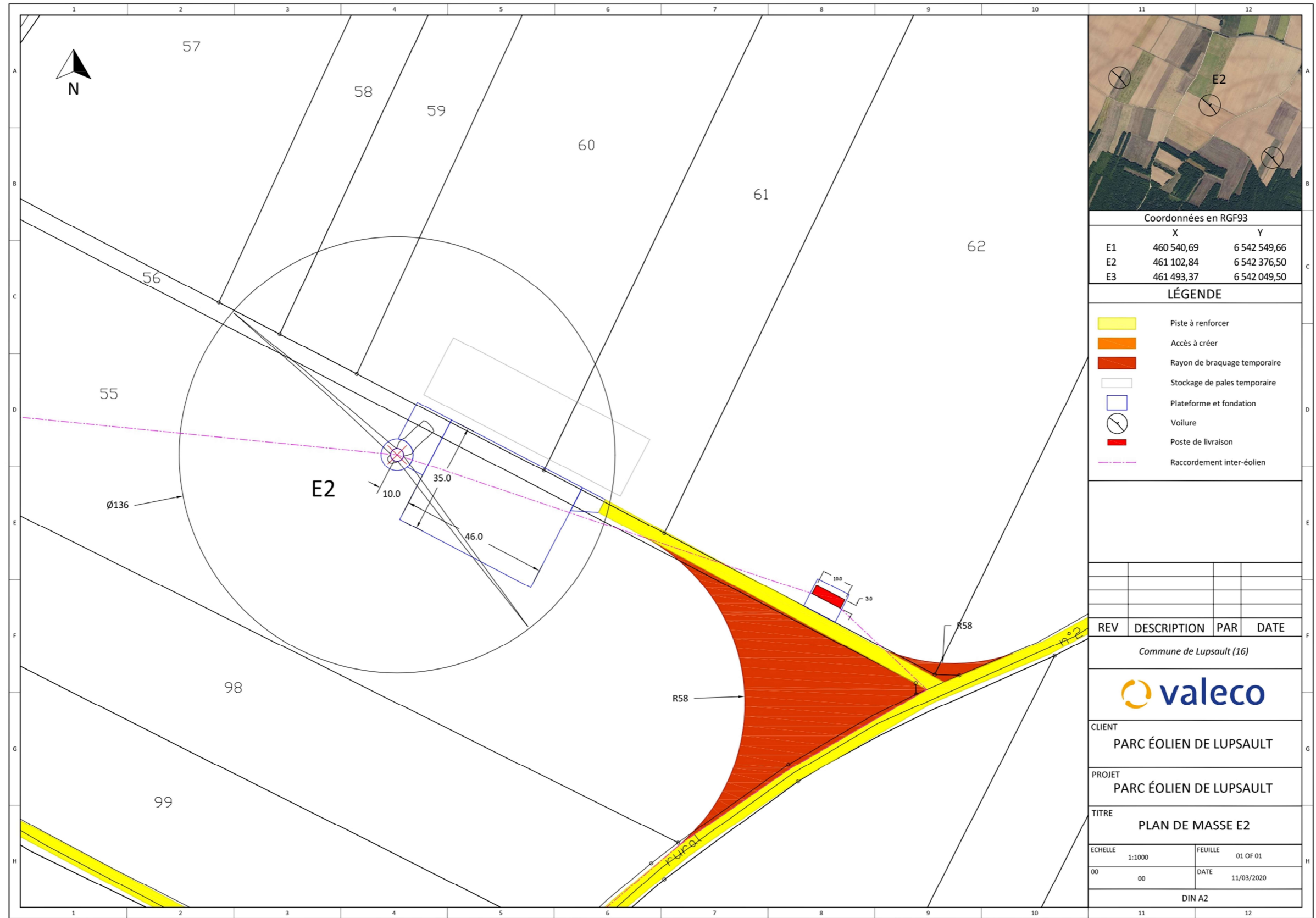


Illustration 30 : Plan de masse de E2 et PDL

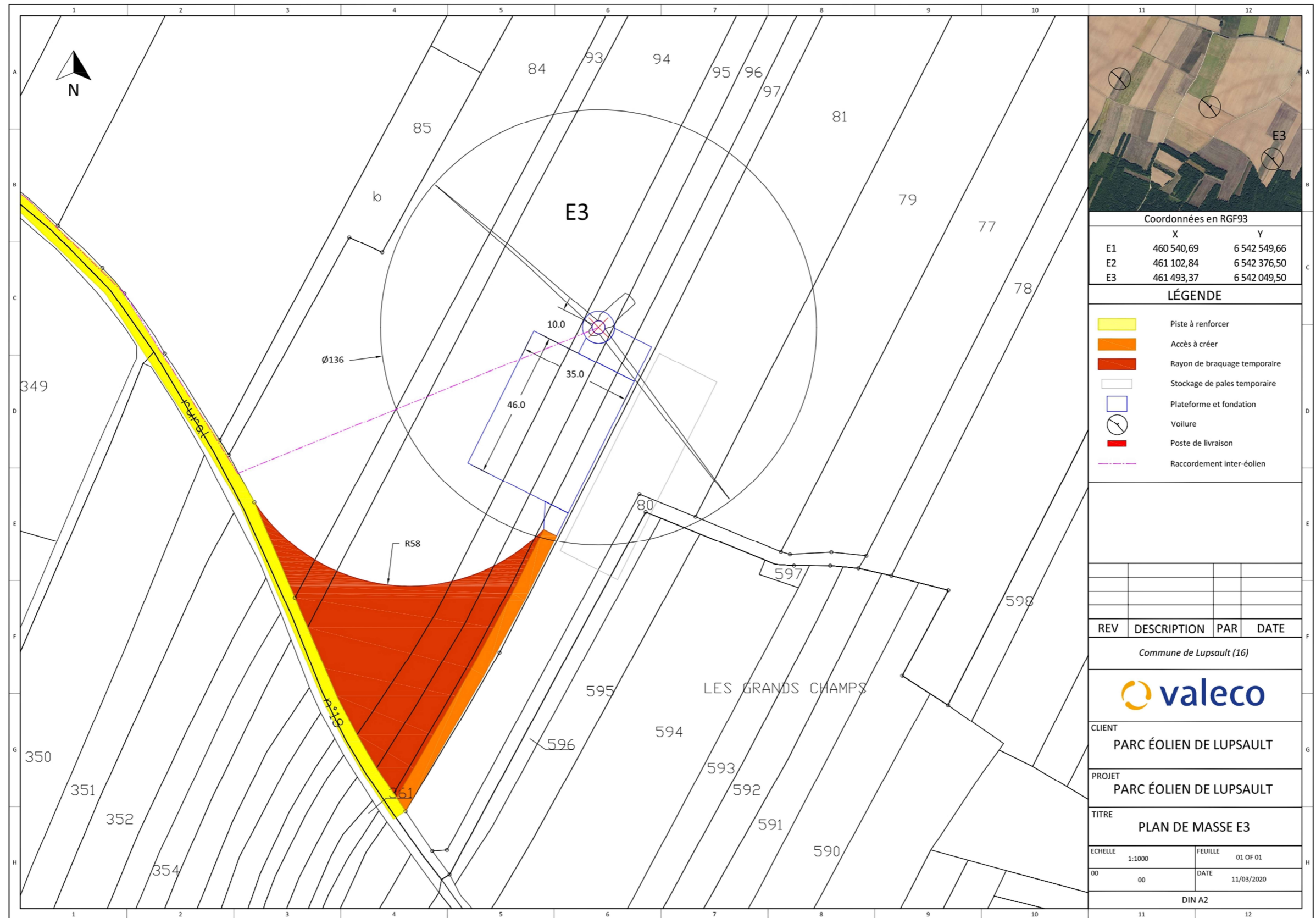


Illustration 31 : Plan de masse de E3



Illustration 32 : Plan de masse global

3.3. PLAN EN COUPE

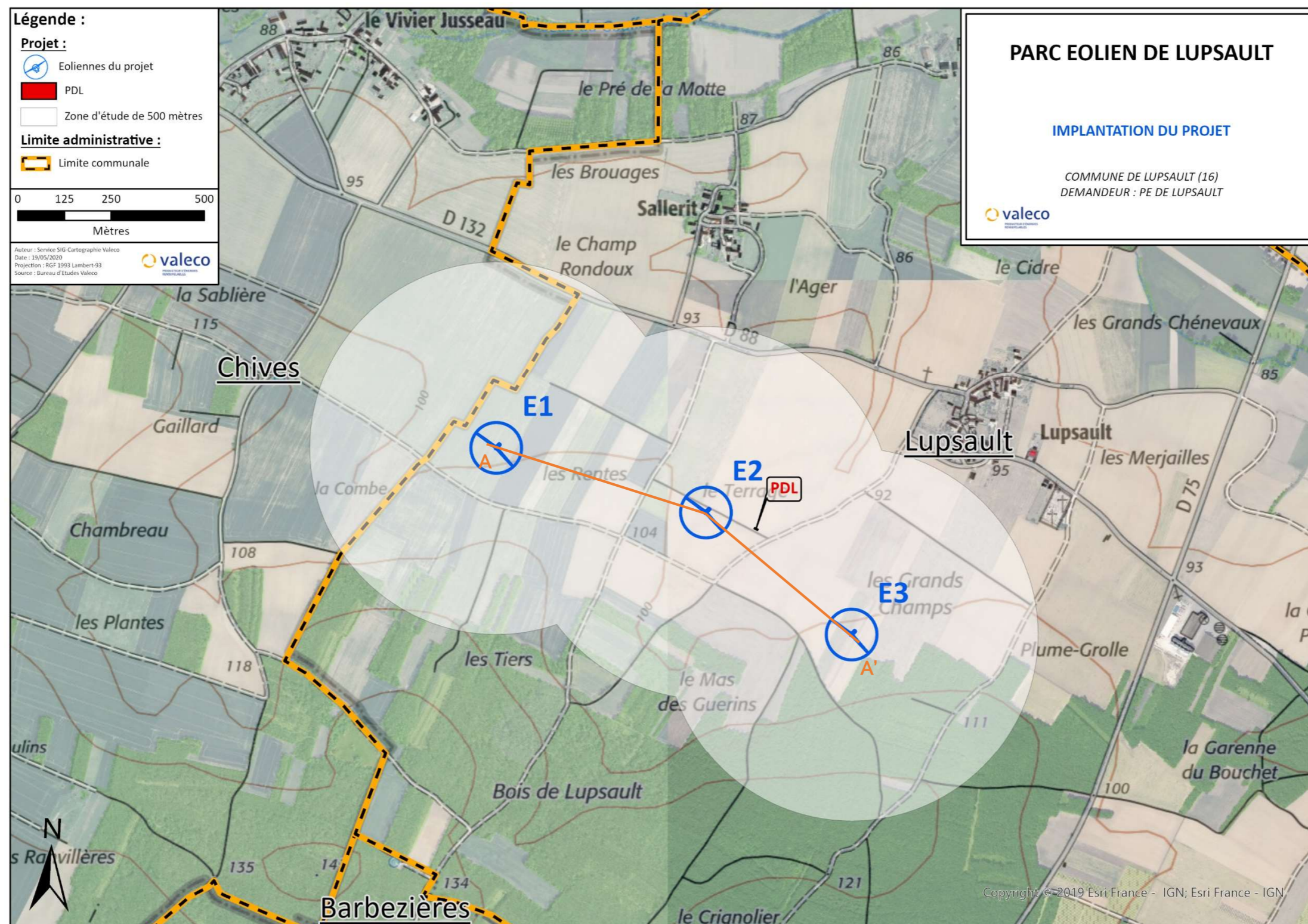


Illustration 33 : Implantation du projet, ligne de coupe topographique (ligne orange)

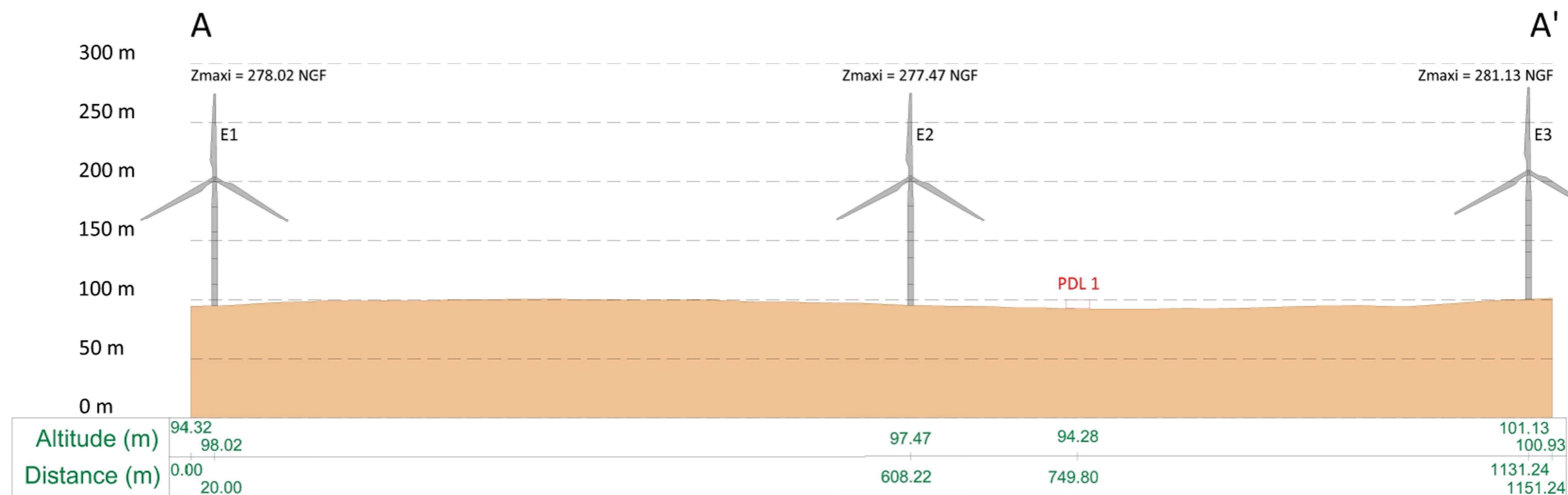


Illustration 34 : Plan en coupe du projet

3.4. PLAN D'ENSEMBLE

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après.

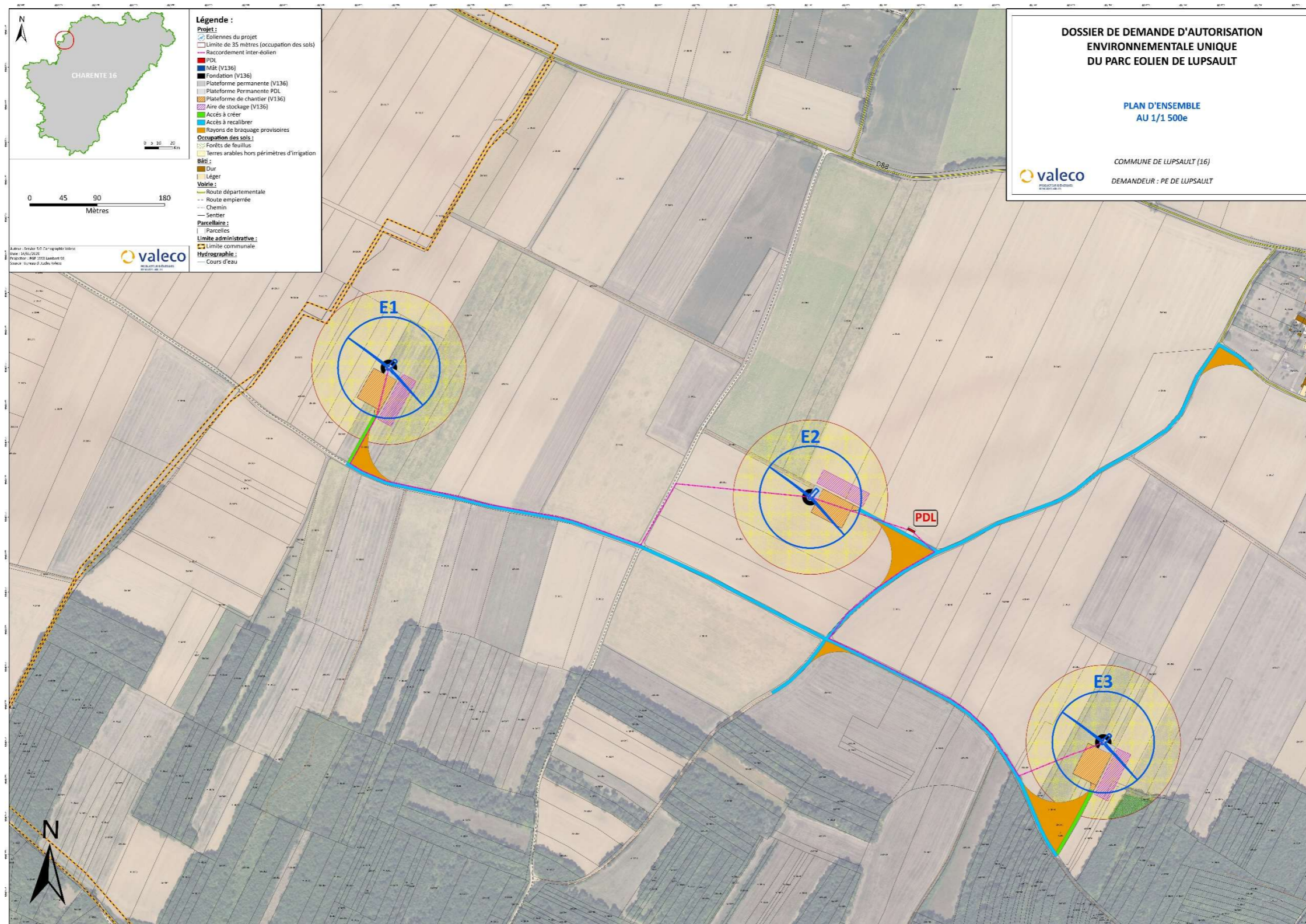


Illustration 35 : Plan d'ensemble du projet

3.5. PLAN REGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après.

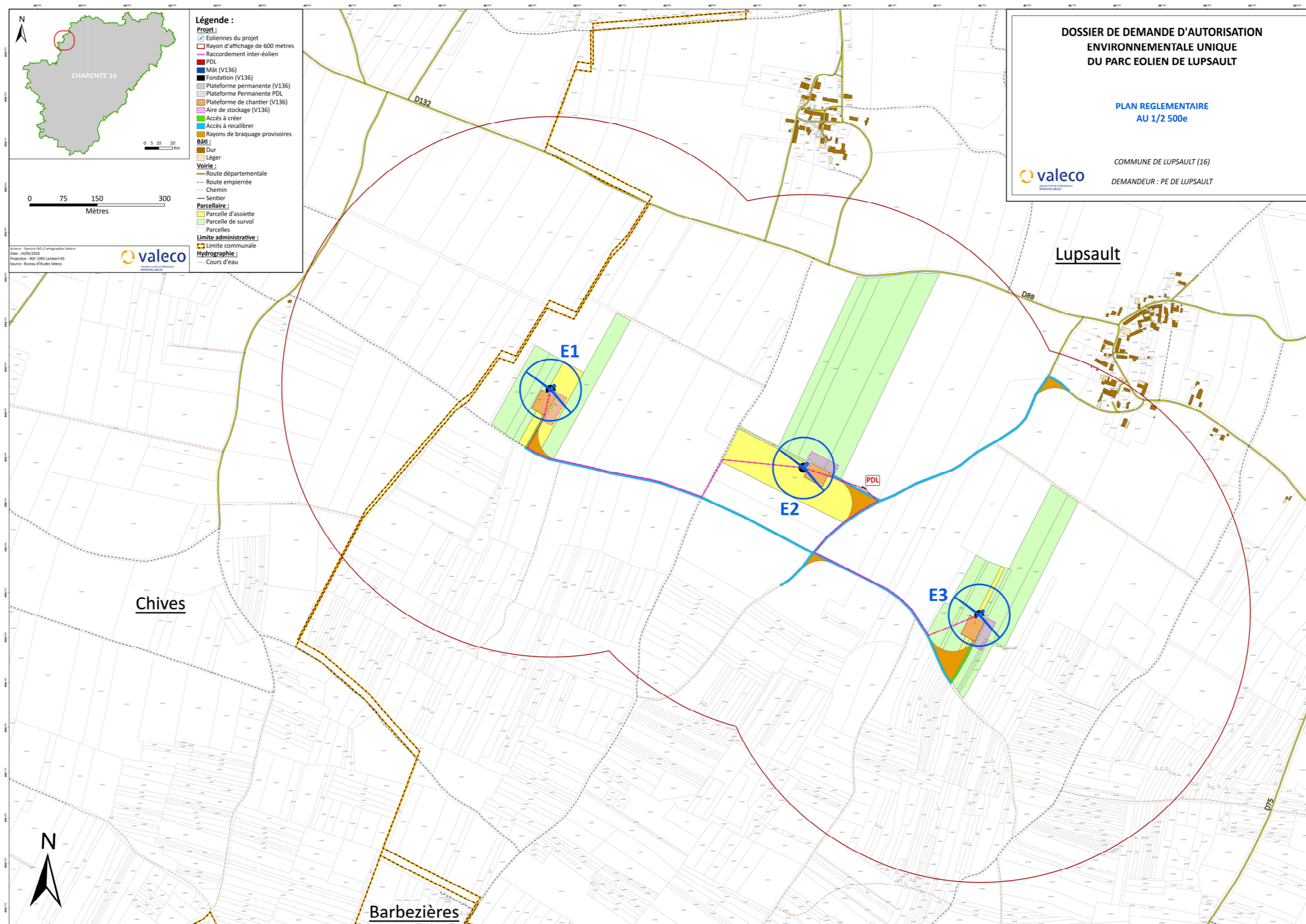


Illustration 36 : Plan réglementaire de situation

4. COMMUNICATION AUPRÈS DU PUBLIC

4.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Lupsault (16), la société Valeco, porteuse du projet, a décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, via la distribution d'une lettre d'information et la mise à disposition d'un blog projet.

Le projet a été présenté par le porteur de projet en 2018 à la commune et en septembre 2020 devant le conseil municipal de Lupsault. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune pour la poursuite des études de faisabilité.

4.2. LETTRE D'INFORMATION

Une lettre d'information a été distribuée en avril sur la commune d'implantation et dans un rayon de 2,5km autour du projet. Les habitations concernées par la distribution de cette lettre se situent sur les communes de Lupsault, Chives et Les Gours.



Illustration 37 : Périmètre de distribution de la lettre d'information

Un total de 172 lettres a été distribué sur les communes de Lupsault, Chives et Les Gours sur le mois d'avril.

L'objectif de cette lettre d'information est de porter à la connaissance de tous, le projet éolien qui se développe sur la commune de Lupsault. Elle permet aux riverains d'obtenir des informations

sûres sur le porteur de projet, les contours du projet, les aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel.

Les coordonnées (adresse postale et adresse e-mail) du chef de projet, en charge du développement du projet éolien de Lupsault, au moment de la distribution de la lettre d'information sont disponibles sur le document pour permettre aux riverains d'échanger sur ce projet.



Madame, Monsieur,

En 2018, Valeco producteur Français d'énergie renouvelable, a pris contact avec la commune de Lupsault pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

Suite à cet échange, Valeco a poursuivi les études de faisabilité et obtenu les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés. Nous avons ensuite missionné des bureaux d'études indépendants pour réaliser les différentes expertises réglementaires nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, l'étude du milieu naturel a débuté en janvier 2019, l'étude paysagère à l'automne 2019 et l'étude acoustique s'est déroulée au printemps 2020.

Aujourd'hui, l'implantation des éoliennes a été choisie, ainsi que les mesures pour réduire et éviter une incidence du parc éolien sur le territoire, ceci en étroite concertation avec les bureaux d'étude indépendants missionnés sur ce projet.

La prochaine étape est le dépôt du projet au printemps 2021.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Mélanie FLEURY, Chef de projets éoliens



0794/2021 185487

Illustration 38 : Page 1 de la lettre d'information distribuée en avril 2021

Calendrier prévisionnel du projet



Présentation du projet - les études

Le développement d'un projet éolien passe par l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation qui comprend notamment des études d'impacts (études environnementales, paysagères, acoustiques, du milieu physique et humain) réalisées par des bureaux d'études indépendants. Ces études se déroulent suivant plusieurs étapes :

- Réalisation de l'état initial, qui décrit et met en évidence les enjeux du site
- Analyse des variantes d'implantation, qui diffèrent notamment selon le gabarit et l'emplacement des éoliennes en tenant compte des contraintes
- Détermination des mesures ERC (éviter, réduire, compenser)
- Ces mesures ont pour objectif d'éviter et de réduire une incidence du projet éolien sur le territoire, ainsi que d'assurer sa bonne adaptation au contexte local
- Choix de la variante finale, la plus adaptée aux enjeux du site
- Etude d'impacts de la variante choisie

Aujourd'hui nous avons choisi l'implantation ainsi que les mesures ERC, ce choix a été réalisé en étroite collaboration avec les bureaux d'études indépendants afin de déterminer une variante optimale

Les avantages de cette implantation :

- Disposition des éoliennes en ligne courbe permettant une intégration paysagère harmonieuse
- Distances inter-éolienne et hauteur bas de pale intéressantes pour le milieu naturel
- Optimisation de la puissance installée

Caractéristiques du projet de 3 éoliennes

200 m	entre 9MW et 11,7MW	5 800
Hauteur totale maximum	Puissance totale	Nombre de foyers alimentés
		<small>(Sources CRE et RTE)</small>

Carte de l'implantation du projet éolien de Lupsault :

Vous trouverez ci-dessous l'implantation finale du projet éolien de Lupsault.

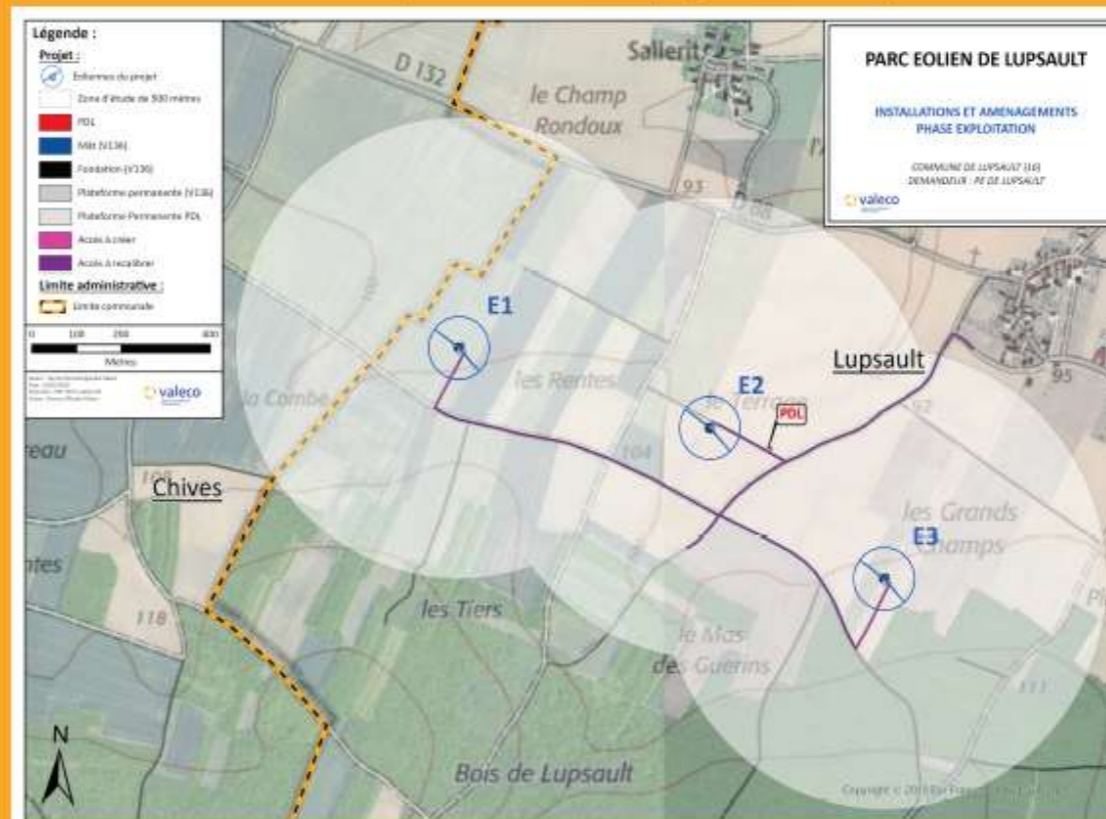


Illustration 39 : Page 2-3 de la lettre d'information distribuée en avril 2021

Pourquoi développer l'éolien ?

L'énergie éolienne, qui repose sur l'énergie cinétique du vent, permet de produire de l'électricité propre et renouvelable adaptée aux ressources de la France. L'éolien permet également de diversifier le mix énergétique pour ne pas dépendre uniquement d'une seule source d'énergie. Depuis quelques années, ce mode de production d'électricité se développe en France et dans le monde.

Activité économique et emploi

L'éolien participe à dynamiser le territoire grâce à la participation d'entreprises locales pour les phases de chantier et les études, ainsi que la création d'emplois locaux et non délocalisables pour l'exploitation des éoliennes, sur une durée minimale de 20 ans.

Les chiffres clés de l'éolien

- En France :
 - 1^{er} gisement européen pour l'éolien terrestre
 - 39,7 TWh d'électricité d'origine éolienne produite en 2020
 - 18 000 emplois liés à la filière éolienne en France
- En Nouvelle-Aquitaine :
 - 1 178 MW installés au 31/12/20 (5^{ème} région en termes de puissance installée)
 - 4 500 MW Objectif régional pour 2030 (SRADDET)
 - 5,8% couverture de la consommation régionale par la production éolienne au 31/12/20

Qui sommes-nous ?

Valeco est une société spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables, en France et à l'international. C'est un interlocuteur privilégié pour tous les élus, citoyens, propriétaires fonciers, investisseurs, qui souhaitent apporter leur contribution pour un avenir énergétique durable. Fondée en 1989, la société est basée à Montpellier et fait partie du Top 10 des exploitants sur le marché français. Valeco est aujourd'hui intégré au groupe EnBW, l'un des tous premiers énergéticiens européens. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Pour suivre le projet vous pouvez consulter son site dédié :
<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelupsault>

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien de Lupsault ?
 N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :
 Mélanie FLEURY – melaniefleury@groupevaleco.com
 Valeco – 77 Allée de Brienne - 31000 Toulouse

valeco
 PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
www.groupevaleco.com

PE DE LUPSAULT - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SARL au capital de 500 € - RCS MONTPELLIER 788 778 934
 Impression : Copidoc - 46-48 rue des Lois 2 place du Peyrou 31000 TOULOUSE

Illustration 40 : Page 4 de la lettre d'information distribuée en avril 2021

4.3. BLOG PROJET

Un blog projet a été créé afin de fournir aux riverains des informations sur l'avancement du projet éolien de Lupsault.

Adresse du blog : <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelupsault>

Plusieurs rubriques sont accessibles :

- **Le projet** : présentation du projet dans son ensemble
- **Actualités** : différents articles sont publiés afin de suivre et comprendre l'avancement du projet éolien
- **L'éolien** : cette rubrique répond à la question « Qu'est-ce que l'éolien ? » et apporte des informations sur l'éolien en général (potentiel éolien, compositions d'un parc éolien, éolien et environnement, démantèlement, ...).
- **Contact** : cette rubrique permet de poser des questions au porteur de projet

Ci-après des captures d'écran du blog projet.

Illustration 41 : Extrait du blog projet

PRÉSENTATION DU PROJET

Le parc éolien de Lupsault s'implante en région Nouvelle-Aquitaine, au sud-ouest de la France métropolitaine, au nord-est du département de la Charente(16) et à la frontière ouest de la Charente-Maritime (17).

Plus précisément, le projet se situe au sein de la communauté de communes Coeur de Charente, sur la commune de Lupsault, entre le centre-bourg et le bois de Lupsault.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est constituée majoritairement de parcelles agricoles, traversée par des pistes carrossables non goudronnées ainsi que quelques haies arborées.

Le projet éolien de Lupsault est constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.



Chiffres clés :

Nombre d'éoliennes : 3

Equivalent nombre de foyers alimentés en électricité (chauffage compris) : 6300

Puissance totale du parc : 11,7MW

Le développement du projet :

Depuis 2018, Valeco a étudié la faisabilité d'un parc éolien en la commune de Lupsault. Cette étude est réalisée...

Illustration 42 : Extrait du blog projet

Pour plus d'informations et documents liés au projet, rendez-vous dans les actualités !

[En savoir plus sur le projet](#)

LES ACTUALITÉS PROJET ÉOLIEN DE LUPSAULT

02 novembre 2020

Implantation du projet

Les états initiaux des différentes études (paysage, milieu naturel, acoustique) ont permis de mieux appréhender les enjeux spécifiques du site. L'implantation a donc pu être réfléchi en compliant tous les enjeux et contraintes afin d'établir la variante la moins impactante. Le projet...

[Lire la suite](#)

1er mai 2020

Mesures acoustiques

Le bureau d'étude Gantha a été missionné par Valeco pour réaliser l'étude acoustique du projet éolien de Lupsault. En effet, les émissions émises par les éoliennes entrent dans le champs d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de...

[Lire la suite](#)

30 septembre 2019

Lancement de l'étude paysagère

Valeco a missionné le bureau d'étude ABIES pour réaliser l'expertise paysage et patrimoine du projet éolien de Lupsault. Abies est un cabinet indépendant, spécialisé en énergies renouvelables avec 25 ans d'expériences. Il accompagne les porteurs de projets, les services de l'Etat...

[Lire la suite](#)

Illustration 43 : Extrait du blog projet

INTERLOCUTEUR
Mélanie Fleury (chef de projet)
 melaniefleury@groupevaleco.com

[Poser une question](#)

QU'EST-CE QUE L'ÉOLIEN ?

[En savoir plus sur l'éolien](#)

5. ANNEXES

5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE LUPSAULT

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2019B03858

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 31 octobre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	878 552 959 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	29/10/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PE DE LUPSAULT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 28/10/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue Docteur Ombas 34660 Courdonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

5.2. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 22 octobre 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Le chef du SNIA Sud-Ouest

à

SNIA Sud-Ouest
Unité domaine et servitudes

La société Valeco
Madame Mélanie Fleury
(melaniefleury@groupevaleco.com)

Nos réf. : N° 2165
Vos réf. : votre courriel du 15 octobre 2019
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Objet : Projet éolien – commune de Lupsault (16)
T:\UDS\Servitudes\5 Poitou-Charentes\DPT 16\URBA\2019\Eoliennes\Pré consultation\Valeco\Lupsault.odt

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un **polygone d'étude** (hauteur envisagée pour les éoliennes : 240 m) sur la commune de Lupsault dans le département de la Charente, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que :

Les servitudes :

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Les contraintes :

- ◆ une partie du projet est située à moins de 1000 mètres de l'aérostation de Chives (coordonnées WGS84 : 45°56'10.7"N / 0°06'22.7"W).
 - ↳ Il est nécessaire que vous preniez contact avec le propriétaire de cette aérostation afin d'évaluer le danger que pourrait représenter la présence d'un parc éolien à proximité de l'aérostation et mettre en place avec lui des mesures visant à atténuer le risque pour la sécurité de la navigation aérienne (notamment définir la hauteur des éoliennes).

.../...

- ◆ le projet pourrait impacter les procédures de vol des aérodromes suivants : Angoulême-Brie-Champniers.
 - ↳ Cependant, le Service de la Navigation Aérienne Sud ne pourra réaliser son étude de circulation aérienne qu'à partir d'un projet éolien défini et non d'un polygone d'étude.

En conséquence, vous devrez nous solliciter de nouveau lorsque le positionnement des machines sera défini (avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale).

Il conviendra alors de nous communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (information géoportail) et la cote sommitale de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle de Bordeaux
Christian BERASTÉGUI-VIDALLE

5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
 Division environnement aéronautique

REÇU le 15 SEP. 2020

Salon de Provence, le 09 septembre 2020
 N° 313107 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM
 SUD/Div.EA

Le colonel Stéphane Garnier
 Sous-direction régionale
 de la circulation aérienne militaire Sud
 Base aérienne 701
 13661 Salon de Provence Air
 à
 VALECO
 Madame Mélanie Fleury
 188 rue Maurice Béjart
 34080 Montpellier

OBJET : projet éolien dans le département de la Charente
REFERENCES : a) votre lettre du 10 juillet 2019.
 b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 240 mètres situé sur le territoire de la commune de Lupsault (16).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes, afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Il ressort que votre projet interfère avec les procédures en vigueur du terrain militaire de la base aérienne 709 de Cognac, limitant la côte sommitale de tout obstacle, dans ce secteur à 310 mètres NGF¹.

De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers
 Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
 Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
 Email : dcae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction² et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Stéphane Garnier
 sous-directeur régional de la circulation
 aérienne militaire Sud 50.520

LISTE DE DIFFUSION

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- Délégué militaire départemental de la Charente ;
- ESID de Bordeaux.

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Sud (BR_0367_2020)

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

5.3. ATTESTATION CONFORMITE URBANISME

**Attestation de conformité à l'urbanisme**

Je soussigné, Sébastien APPY, gérant de la Société PE de Lupsault, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 878 552 959 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien de Lupsault est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Lupsault.

Le territoire communal de Lupsault ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National de l'Urbanisme qui fait office de référence réglementaire. Celui-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. La communauté de commune Cœur de Charente a engagé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), celui-ci n'est à ce jour pas encore approuvé.

La zone de projet se situe en dehors des zones urbanisées.

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, les éoliennes du projet éolien de Lupsault sont implantées à une distance toujours supérieure à 500 m des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités et des zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Lupsault.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 20/04/2021

Sébastien APPY
Gérant

PE DE LUPSAULT
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com